



Délai référendaire: 11 juillet 2019

Arrêté fédéral

**autorisant le Conseil fédéral à approuver seul les modifications
apportées aux annexes de l'accord entre la Suisse et la Russie
concernant la protection des indications géographiques et
des appellations d'origine**

du 22 mars 2019

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,

vu le message du Conseil fédéral annexé au rapport du 16 janvier 2019
sur la politique économique extérieure 2018²,

arrête:

Art. 1

Le Conseil fédéral est autorisé à approuver seul les modifications apportées aux annexes de l'accord du 29 avril 2010 entre le Conseil fédéral de la Confédération suisse et le Gouvernement de la Fédération de Russie concernant la protection des indications géographiques et des appellations d'origine³.

¹ RS 101

² FF 2019 1585

³ RS 0.232.111.196.65

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil des Etats, 22 mars 2019

Le président: Jean-René Fournier
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 22 mars 2019

La présidente: Marina Carobbio Guscetti
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 2 avril 2019⁴

Délai référendaire: 11 juillet 2019

⁴ FF 2019 2639